

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
DE SAINT-LOUIS (CROUS)



CIRCULAIRE

Objet : Enrôlement des agents dans le système de pointage biométrique

Dans le cadre de la modernisation des outils de gestion des ressources humaines du CROUS, il est porté à la connaissance de l'ensemble des agents que le système de pointage biométrique par empreintes digitales entrera en service à compter du **lundi 9 mars 2026**.

À cet effet, une opération d'enrôlement des empreintes digitales est organisée par les agents du Service Informatique, conformément au calendrier suivant :

1. Calendrier d'enrôlement :

1.1. Direction

- Date : jeudi 5 mars 2026 et vendredi 6 mars 2026 ;
- Heure : 08h30 - 14h30.

1.2. Service médical

- Date : jeudi 5 mars 2026 et vendredi 6 mars 2026 ;
- Heure : 10h30 - 14h30

1.3. Services généraux

- Date : jeudi 5 mars 2026 ;
- Heure : 08h30 - 14h30.

Les agents sont invités à se présenter munis de leur carte professionnelle ou de leur matricule.

2. Horaires de pointage :

L'enrôlement est **obligatoire** et conditionne l'utilisation du système de pointage à compter du **9 mars 2026**.

Il sera obligatoire pour chaque agent de pointer à l'entrée et à la sortie des locaux.

- **Matin : de 7h30 mn jusqu'à 8h 15mn ;**
- **Descente : à partir de 14h 50 mn.**

Pour les Services à feu continu : à partir de 17h 15 mn, et 8h le lendemain.

1. Assistance et formation :

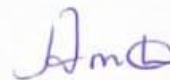
Une équipe du Service informatique vous accompagnera durant tout le processus, pour une session d'information et de formation pour vous familiariser avec ce nouveau dispositif.

2. Protection des données personnelles :

Les données biométriques collectées dans le cadre de cette opération sont strictement destinées à la gestion du temps de travail et au contrôle de présence des agents.

L'administration s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la protection des données collectées.

Les Chefs de Département et de Service sont chargés de veiller à la stricte application de la présente circulaire et à sa large diffusion.



Centre Régional des Oeuvres
Universitaires de Saint-Louis
Pour le Directeur par Délégation
Le Chef des Services Administratifs

AMATH DIA

Destinataires

- CSA
- AC
- Tous Conseillers
- Tous Coordonnateurs de Cellules
- Tous Chefs de Département et de Service
- Affichage